



Règlementation de l'IA : entre ombres et lumières

Après des mois de négociations, le règlement européen sur l'intelligence artificielle (IA Act) verra le jour au printemps 2024. L'Europe pose ainsi les bases de la relation entre la société et l'IA avec une réglementation axée sur l'atténuation des risques qui pose de nouveaux défis en matière de défense des droits humains.

Judith MEMBRIVES I LLORENS, responsable de la politique numérique à la Fédération catalane des ONG de justice globale (Catalan federation of Global Justice NGOs)⁽¹⁾

L'Europe a décidé en 2018 d'entrer dans la mêlée géopolitique autour de l'intelligence artificielle (IA). Alors que les Etats-Unis et la Chine imposaient leurs infrastructures physiques et numériques, la communauté européenne, à travers la mise en place de politiques et de réglementations sur l'intelligence artificielle, s'est proposée d'être le « *phare moral* »⁽²⁾ du monde.

Cette démarche ambitieuse visait à positionner l'Europe comme pionnière dans l'établissement d'un cadre réglementaire équilibrant l'innovation technologique avec les droits fondamentaux et la protection des libertés fondamentales. Cette idée de mettre sur un pied d'égalité les intérêts des entreprises avec les droits de la population, pourtant controversée et remise en question par des organisations de la société civile (OSC), a été le principal argument avancé par les politiques tout au long du processus législatif.

La même année, des organisations comme Privacy International et Article 19 ont publié un rapport mettant en garde contre le risque de violation, par les systèmes utilisant l'IA, de droits tels que la liberté d'expression, le droit à la vie privée, le droit à la non-discrimination, le droit à un procès équitable et le droit à la dignité⁽³⁾.

En 2020, alors que la Commission européenne s'engageait sur la voie d'une réglementation fondée sur les risques, une vingtaine d'organisations européennes de défense des droits numériques ont fait valoir le fait que l'approche devait donner la priorité aux droits humains, s'attaquer aux préjudices collectifs, empêcher des utilisations inacceptables, assurer un contrôle démocratique et mettre en œuvre de solides protections des droits fondamentaux⁽⁴⁾. Mais malgré ce nouveau contexte, la Commission a tout fait pour éviter les limitations susceptibles de porter atteinte aux intérêts économiques et commerciaux des Etats.

Le déséquilibre des positions sur l'IA Act

La proposition initiale de l'IA Act a établi un cadre juridique à travers une classification selon les risques que l'IA pourrait faire courir à la société. Chaque risque est associé à des exigences spécifiques : interdiction pour les systèmes présentant un risque « inacceptable », contrôle maximal pour un risque « élevé » et transparence pour les systèmes présentant un risque « limité ». Les premières critiques de l'industrie n'ont pas tardé à arriver, alertant sur la « mort

de l'innovation en Europe »⁽⁵⁾. En revanche, les organisations de défense des droits ont souligné les lignes rouges que la loi devait prendre en considération : empêcher la surveillance biométrique de masse, éviter le développement des discriminations structurelles et des préjudices collectifs, limiter le risque de discriminations dans les services essentiels, protéger les droits des travailleurs, garantir un accès équitable à la justice, interdire les systèmes qui extraient des données sensibles et éviter la manipulation ou la reconnaissance des émotions qui menace la dignité, l'autonomie et la démocratie collective⁽⁶⁾. Ces lignes rouges identifient les violations existantes des droits humains.

Les Etats membres, représentés par le Conseil européen, ont défini leur position sur le règlement, en l'axant sur la compétitivité. La France et l'Allemagne ont veillé à ce que celui-ci ne soit pas un frein à l'innovation dans le secteur technologique et ne porte pas atteinte à la souveraineté des Etats dans le domaine de la sécurité. Le Parlement européen, quant à lui, s'est posé en défenseur des droits fondamentaux et a proposé d'interdire, sans exception, les

(1) www.lafede.cat.

(2) Carme Artigas (ancienne secrétaire d'Etat à l'IA en Espagne), interrogée lors du processus de négociation finale du règlement : www.expansion.com/empresas/tecnologia/2023/12/19/65817449e5fdea50168b45bb.html.

(3) Privacy International et Article 19, « Privacy and Freedom of Expression in the Age of Artificial Intelligence » (« Vie privée et liberté d'expression à l'ère de l'intelligence artificielle »), 2018 : www.article19.org/wp-content/uploads/2018/04/Privacy-and-Freedom-of-Expression-In-the-Age-of-Artificial-Intelligence-1.pdf.

(4) « Can the EU make AI "trustworthy"? No—but they can make it just » (« L'UE peut-elle rendre l'IA « digne de confiance » ? Non, mais elle peut la rendre juste ») : <https://edri.org/our-work/can-the-eu-make-ai-trustworthy-no-but-they-can-make-it-just/>.

(5) « "Potencialmente desastroso" para la innovación: El sector tecnológico dice que la Ley de Inteligencia Artificial de la UE va demasiado lejos » (« Potentiellement désastreux pour l'innovation : le secteur technologique estime que la loi européenne sur l'IA va trop loin ») : <https://es.euronews.com/next/2023/12/18/potencialmente-desastroso-para-la-innovacion-el-sector-tecnologico-dice-que-la-ley-de-inte>.

(6) « Open letter: Civil society call for the introduction of red lines in the upcoming European Commission proposal on Artificial Intelligence » (« Lettre ouverte : appel de la société civile pour l'introduction de lignes rouges dans la prochaine proposition de la Commission européenne sur l'intelligence artificielle ») : <https://edri.org/wp-content/uploads/2021/11/EDRI-open-letter-AI-red-lines.pdf>.



Les organisations de défense des droits ont souligné les « lignes rouges » que la réglementation européenne sur l'IA devait prendre en considération, notamment empêcher la surveillance biométrique de masse, protéger les droits des travailleurs, interdire les systèmes qui extraient des données sensibles.

« L'idée de mettre sur un pied d'égalité les intérêts des entreprises avec les droits de la population, pourtant controversée et remise en question par la société civile, a été le principal argument avancé par les politiques tout au long du processus législatif relatif à la réglementation de l'IA. »

technologies de reconnaissance biométrique. Ce positionnement renforce les exigences et les obligations pour les systèmes à hauts risques et les étend aux différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre des systèmes d'IA, en proposant une gouvernance indépendante et des systèmes de surveillance réglementaire.

En 2022, alors que le Conseil exposait sa position, l'IA générative (comme ChatGPT) s'est « invitée à la fête », provoquant des controverses⁽⁷⁾ qui ont mis en évidence l'une des failles de l'IA Act : son incapacité à s'adapter aux transformations inhérentes à ces technologies. Les trois institutions européennes ont donc dû accélérer leurs réflexions sur cette « IA à usage général », autrement dit ces systèmes capables de simuler des tâches intellectuelles qui font preuve de flexibilité et d'adaptabilité dans divers contextes, grâce à leurs modèles fondateurs. Ces systèmes ont introduit de nouveaux défis à relever et de nouveaux intérêts à prendre en compte.

En juin 2023, le Parlement européen a adopté sa position finale et les trilogues (réunions tripartites, Conseil, Commission, Parlement) ont commencé, sous la présidence espagnole du Conseil. Les grandes entreprises technologiques, qui ont des intérêts éco-

(7) L'IA générative est capable de générer des images, des vidéos, voire de la musique en fonction d'une demande, reproduisant la capacité cognitive humaine.

(8) « Civil society calls on the EU to put fundamental rights first in the AI Act » (« La société civile demande à l'UE de placer les droits fondamentaux au premier plan dans la loi sur l'IA ») : <https://edri.org/our-work/civil-society-calls-on-the-eu-to-put-fundamental-rights-first-in-the-ai-act/>.

(9) www.euractiv.fr/section/intelligence-artificielle/news/ai-act-le-parlement-europeen-approuve-une-loi-pionniere/.

(10) Recours pour faire valoir le respect de l'Etat de droit, l'impartialité dans la recherche des faits et la responsabilité juridique.

nomiques importants dans l'IA générative, ont tenu à conditionner les négociations, en menaçant de « laisser l'Europe derrière ». La société civile, représentée par plus de cent-cinquante organisations, a insisté sur le maintien de garanties pour les droits fondamentaux et les libertés individuelles. C'est ainsi qu'a commencé un examen minutieux pour s'assurer que les protections n'étaient pas affaiblies dans le texte final⁽⁸⁾.

Protections affaiblies... Et futurs plaidoyers

Un accord provisoire entre le Parlement et le Conseil a été conclu le 9 décembre 2023, en vue de finaliser le texte. La France et l'Allemagne, qui luttait contre l'introduction de restrictions sur les modèles fondateurs et certains aspects de la sécurité nationale, n'ont pas mis leurs menaces à exécution. Le Parlement européen a finalisé le processus, avec un vote en mars 2024⁽⁹⁾.

La société civile peut-elle s'en trouver satisfaite ? Le texte final pose problème sur des aspects tels que les exceptions pour l'utilisation des systèmes d'IA dans le domaine de la sécurité nationale, des frontières et des migrations. Il manque aussi de précisions sur les exigences relatives à la prise en compte du risque « élevé » ; quant à l'exportation de systèmes nuisibles, elle n'est pas non plus interdite.

Cependant, les exigences de transparence, ainsi que les obligations techniques pour les applications considérées comme à haut risque ouvriront de nouvelles opportunités pour la protection des droits, que ce soit par le contrôle et la surveillance, la coordination des campagnes ou les litiges stratégiques⁽¹⁰⁾. La Commission lancera un processus de création de lignes directrices et d'orientations pour la mise en œuvre du règlement, créant ainsi de nouvelles possibilités de plaidoyers pour la protection des droits.

Ces opportunités bénéficieront de la consolidation du travail que les organisations de défense des droits de l'Homme, à travers l'Europe, ont réalisé ces dernières années. Le débat sur les limites de l'IA a dépassé les milieux universitaires et industriels. Des OSC et des ONG ont développé un travail de collaboration critique sur la technologie. L'intelligence collective mise en œuvre par la société civile, autre « invitée » que les législateurs n'attendaient probablement pas, ouvre la voie à un rééquilibrage en faveur de la protection des droits. ●

Traduit de l'espagnol par Dominique Noguères, membre du bureau national de la LDH